



# REGLEMENT D'EAUX PLUVIALES

ETUDE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES  
AU 1/5000



ALP ETUDES  
Ingénierie et Paysage

		MODIFICATIONS	
Dossier:	Index	Date	Objet
340-07			
Plan n° :	A	24/04/2025	Modifications suite à la réunion du 17/03/2025
Date :	B		
04/03/2025			
Echelle :	C		
1/5000			
Dessiné par :	D		
LPE			
Validé par :	E		
LPE			
Fichier : 340-07 Règlement EP.apx			

Centre/Alp - Parc du Pommier  
 117 rue Mayennais - 38430 MORNANS  
 Tél : 04 76 36 53 58  
 Email: alp.etudes@alpetudes.fr

Espace Cotrex - ZI Les Marais  
 60 rue du Génie - 38550 LA MURE  
 Tél : 04 58 17 49 11  
 Email: lamure@alpetudes.fr

ZAC du Grand Verger - Bâtiment Itecy  
 89 rue André Gérard Daille - 38000 CHAMBERY  
 Tél : 04 79 63 73 90  
 Email: agence.savoie@alpetudes.fr

## Légende

### RESEAUX EXISTANTS

- Eaux pluviales
- Unitaire
- Caniveaux

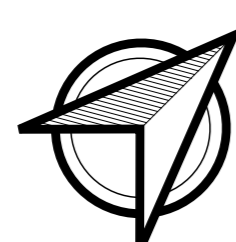
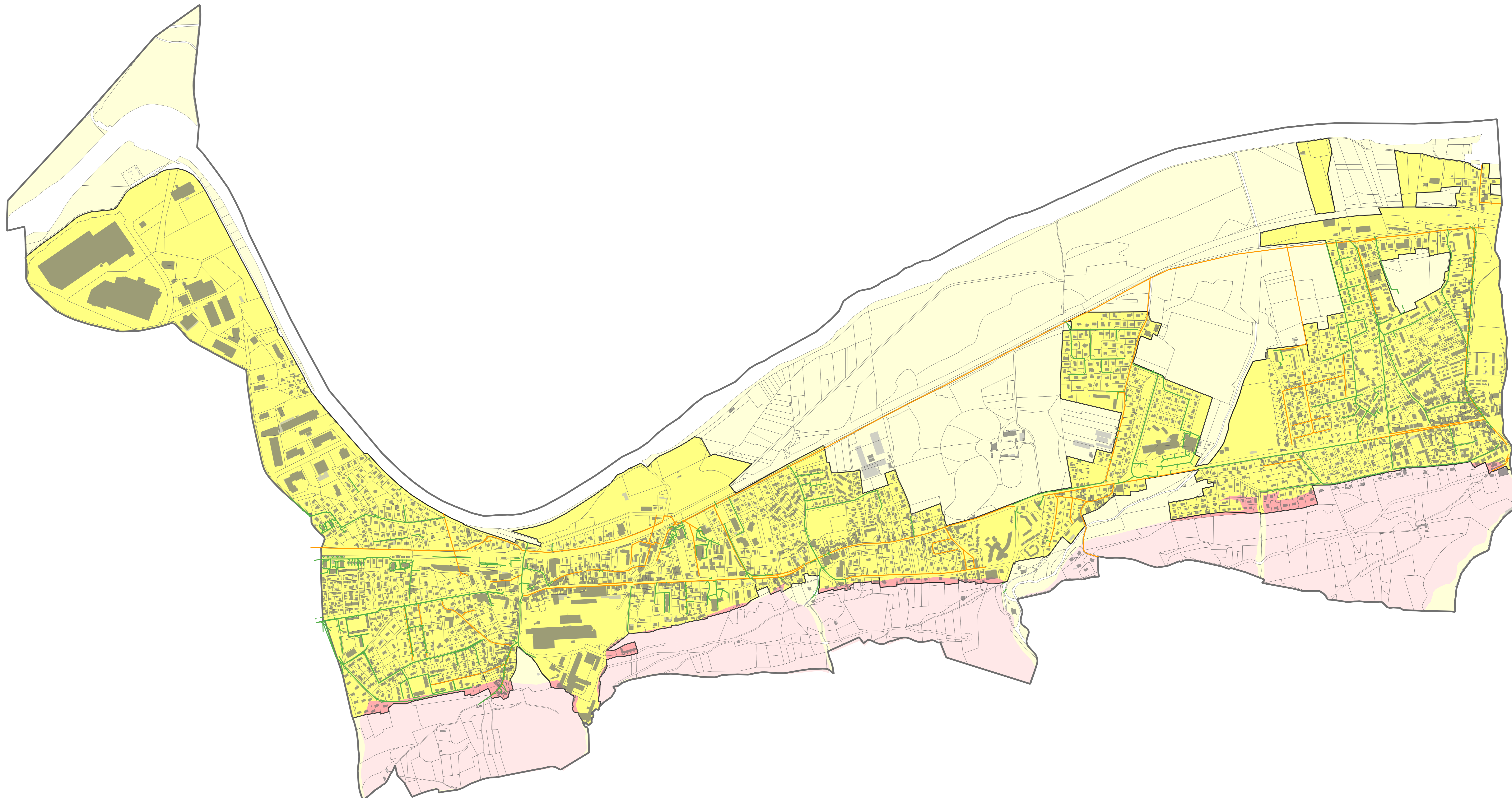
### ZONAGE EAUX PLUVIALES

#### Zones U et AU - se référer aux règles d'urbanisme du PLU

- Zones où les eaux pluviales sont gérées strictement à la parcelle préférentiellement par infiltration.
- Le raccordement sur le réseau public peut-être autorisé exclusivement pour les bâtiments existants situés en limite de voirie publique et ne concerne que les eaux pluviales qui s'écoulent naturellement vers ces voies publiques
- En cas d'infiltration impossible, une demande de raccordement au réseau pourra être faite. Elle devra obligatoirement s'accompagner d'une étude géotechnique justifiant que l'infiltration est impossible
- Zones où l'infiltration est interdite (zones de glissement)  
Les eaux pluviales devront être gérées par rétention avec débit de fuite régulé au réseau ou dans un exutoire superficiel

#### Zones Naturelles et Agricoles - se référer aux règles d'urbanisme du PLU

- Zones où les eaux pluviales sont gérées strictement à la parcelle préférentiellement par infiltration.
- Zones où l'infiltration est interdite (zones de glissement)



0 500 1 000 m